

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza, présidée par madame la mairesse Céline Beaugard et tenue le 9 novembre, à 18h, à huis clos par visioconférence.

SONT PRÉSENTS : Céline Beaugard, mairesse, Christian Bélisle, conseiller, Brigitte Chagnon, conseillère, Raphaël Ciccariello, conseiller, Benoit Thibeault, conseiller, Pierre Rubaschkin, conseiller

EST ABSENTE : Pierrette Charette, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTES : Caroline Dupuis, directrice générale par intérim et Karine Paquette, secrétaire multiservices

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de madame la mairesse Céline Beaugard, la séance ordinaire est ouverte à 18h00.

2020.11.195

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
5. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2020**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 Résolution – Adoption de la programmation annuelle 2021 du service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle
 - 6.2 Résolution – Adoption du calendrier des séances du conseil 2021
 - 6.3 Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 octobre 2020
 - 6.4 Résolution – Demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de Loi 67
 - 6.5 Résolution – Nomination de madame Brigitte Chagnon comme mairesse suppléante
 - 6.6 Résolution – Acceptation du renouvellement de l'assurance responsabilité pour la protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires
 - 6.7 Résolution – Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour 2021
 - 6.8 Résolution- Autorisation aux procureurs de la cour municipale de la MRC Antoine-Labelle à signer et autoriser les constats d'infraction en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme
 - 6.9 Résolution- Acceptation des dépassements de coûts du contrat pour l'inspection des pluviales du Lac Chaud
 - 6.10 Résolution- Acceptation de la dépense en lien avec la formation de l'accès à l'information
 - 6.11 Résolution – Adhésion au package municipalité dans le cadre du projet de marketing territorial pour la MRC d'Antoine-Labelle
 - 6.12 Résolution – Demande de dispense au MAMH pour la conclusion d'un contrat avec Tricentris
7. **TRÉSORERIE**
 - 7.1 Résolution – Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
8. **LOISIRS ET CULTURE**
9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

10. **TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)**
- 10.1 Résolution – Adhésion au regroupement d'achat de l'UMQ pour de l'abat-poussière 2021
- 10.2 Résolution – Acceptation de la dépense d'un paiement partiel à l'entreprise Uniroc pour la réfection du chemin de l'Aéroport
11. **HYGIÈNE DU MILIEU**
12. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
13. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller monsieur Christian Bélisle
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES
PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

2020.11.196 **RÉSOLUTION - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU**
13 OCTOBRE 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020, la directrice générale par intérim est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020.11.197

RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA PROGRAMMATION ANNUELLE 2021 DU SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza est partenaire de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT l'adoption du guide de gestion des priorités du service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle par le conseil de la MRC le 28 août 2018 (MRC-CC-12993-08-18);

CONSIDÉRANT QUE le guide de gestion des priorités du service d'ingénierie prévoit la transmission des demandes de services par municipalité au plus tard le 31 août pour planification de l'année à venir;

CONSIDÉRANT la transmission par la Municipalité de La Macaza de sa demande de service d'ingénierie pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT la programmation préliminaire préparée par le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle basée sur les demandes de service complétées par les municipalités et Ville signataires de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE ladite programmation préliminaire prévoit 300 heures pour la Municipalité de La Macaza ;

CONSIDÉRANT QUE le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle déposera la programmation finale au conseil de la MRC de novembre tel que défini à l'article 6 de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la programmation annuelle 2021 – Ingénierie MRCAL incluant une réserve du nombre d'heures apparaissant à la programmation préliminaire 2021 dûment préparée par le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle.

D'AUTORISER la mairesse ou son suppléant et la directrice générale par intérim ou son adjointe à signer l'entente telle que rédigée par la Municipalité de La Macaza.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

2020.11.198

RÉSOLUTION – ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2021

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 148 du code municipal du Québec le conseil doit établir le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'entre elles;

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le calendrier 2021 des séances ordinaires du conseil municipal suivant :

- Lundi 11 janvier 2021 à 19h
- Lundi 8 février 2021 à 19h
- Lundi 8 mars 2021 à 19h
- Lundi 12 avril 2021 à 19h
- Lundi 10 mai 2021 à 19h
- Lundi 7 juin 2021 à 19h
- Lundi 12 juillet 2021 à 19h
- Lundi 9 août 2021 à 19h
- Lundi 13 septembre 2021 à 19h
- Mardi 12 octobre 2021 à 19h
- Lundi 8 novembre 2021 à 19h
- Lundi 13 décembre 2021 à 19h

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU
31 OCTOBRE 2020**

Conformément aux dispositions de l'article 176.4. du Code municipal du Québec, madame Caroline Dupuis, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière dépose les états comparatifs des revenus et des dépenses en date du 31 octobre 2020.

		SOLDE	BUDGET		SOLDE	BUDGET
		CUMULÉ	EN COURS		CUMULÉ	EN COURS
		2019	2019		2020	2020
01 00000	REVENUS					
01 21000	TAXES					
01 21100	SUR LA VALEUR FONCIÈRE					
	TAXES GÉNÉRALES	-1 396 772	-1 385 880		-1 555 049	-1 546 522
01 21101	TAXES DE SECTEUR					
01 21140	SURTAXE SUR IMM. NON RÉSIDENTIEL					
01 21150	SURTAXE SUR TERRAINS VAGUES	-891	-871		-163	
01 21160	TAXES SUR IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS	-118 337	-119 395		-159 672	-160 211
01 21190	AUTRES					
01 21100	TOTAL SUR LA VALEUR FONCIÈRE	-1 516 281	-1 506 146		-1 714 883	-1 706 733
01 21200	SUR UNE AUTRE BASE					
01 21201	TAXES, COMPENSATIONS ET TARIFICATION					
01 21210	SERVICES MUNICIPAUX	-184 178	-185 214		-185 817	-186 267
01 21231	SERVICE DE LA DETTE					
01 21235	ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT					
01 21201	TOTAL TAXES, COMPENSATIONS ET TARIF	-184 178	-185 214		-185 817	-186 267
01 21000	TOTAL TAXES	-1 700 460	-1 691 360		-1 900 700	-1 893 000
01 22000	PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES					
01 22100	GOUV. DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES					
01 22110	IMMEUBLES ET ÉTABLISSEMENTS DU GOUV.	-548 281	-550 536		-587 925	-598 095
01 22120	IMMEUBLES DES RÉSEAUX					
01 22190	AUTRES IMMEUBLES					
01 22100	TOTAL GOUV. DU QUÉBEC ET SES ENTREP	-548 281	-550 536		-587 925	-598 095
01 22200	GOUV. DU CANADA ET SES ENTREPRISES					
01 22300	ORGANISMES MUNICIPAUX				-81 535	-80 299
01 22900	AUTRES PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES					
01 22000	TOTAL PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXE	-548 281	-550 536		-669 460	-678 394
01 30000	TRANSFERTS					
01 37000	TRANSFERTS DE DROIT	-3 246	-3 000		-3 084	-3 500
01 38000	TRANSFERTS ENTENTES PARTAGE DE FRAIS					
01 38110	ADMINISTRATION GÉNÉRALE					
01 38120	SÉCURITÉ PUBLIQUE					
01 38130	TRANSPORT	-90 902	-316 892		-36 028	-352 091
01 38140	HYGIÈNE DU MILIEU	-74 065	-175 306		-62 483	-58 909
01 38150	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE					
01 38160	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT					-20 892
01 38170	LOISIRS ET CULTURE	-28 070			-420	
01 38180	RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ					
01 38000	TOTAL TRANSFERTS ENTENTES PARTAGE D	-193 037	-492 198		-98 931	-431 892
01 30000	TOTAL TRANSFERTS	-196 284	-495 198		-102 015	-435 392
01 23000	SERVICES RENDUS					
01 23100	SERV. RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX					
01 23110	ADMINISTRATION GÉNÉRALE				-675	
01 23120	SÉCURITÉ PUBLIQUE	-20 431				
01 23130	TRANSPORT					
01 23131	RÉSEAU ROUTIER					
01 23138	TRANSPORT COLLECTIF					
01 23139	TRANSPORT - AUTRES					
01 23130	TOTAL TRANSPORT					
01 23140	HYGIÈNE DU MILIEU					
01 23150	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE					
01 23160	AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT					
01 23170	LOISIRS ET CULTURES	-6 159	-3 600		-6 202	-3 600
01 23180	RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ					
01 23100	TOTAL SERV. RENDUS AUX ORGANISMES M	-26 590	-3 600		-6 877	-3 600
	AUTRES SERVICES RENDUS					
	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	-904	-690		-862	-540
01 23420	SÉCURITÉ PUBLIQUE					
01 23430	TRANSPORT	-95 883	-136 834		-180 107	-169 645

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

		SOLDE	BUDGET		SOLDE	BUDGET
		CUMULÉ	EN COURS		CUMULÉ	EN COURS
		2019	2019		2020	2020
01 23440	HYGIÈNE DU MILIEU	-500	-500		-46 924	-500
01 23450	SANTE ET BIEN-ETRE					
01 23460	AMENAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	-250				
01 23470	LOISIRS ET CULTURE	-246	-1 425			-1 125
01 23480	RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ					
	TOTAL AUTRES SERVICES RENDUS	-116 283	-139 449		-227 894	-171 810
01 23000	TOTAL SERVICES RENDUS	-143 234	-143 049		-235 357	-177 791
	IMPOSITION DE DROITS	-154 340	-60 500		-106 440	-77 500
	AMENDES ET PÉNALITÉS	-4 274	-7 500		-8 219	-5 000
	INTÉRÊTS	-8 765	-15 000		-9 705	-10 000
	AUTRES REVENUS	-4 735	-750		-2 422	-2 500
01 00000	TOTAL REVENUS	-2 762 513	-2 963 893		-3 034 319	-3 279 577
02 00000	CHARGES					
02 10000	ADMINISTRATION GÉNÉRALE					
02 11000	CONSEIL	114 046	137 180		119 364	160 683
02 12000	APPLICATION DE LA LOI	821	1 000			1 000
02 13000	GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE	424 398	479 615		399 003	425 033
02 14000	GREFFE	32 926	68 399		55 151	78 644
02 15000	ÉVALUATION	53 614	53 614		60 678	60 678
02 16000	GESTION DU PERSONNEL					
02 19000	AUTRES	14 204	35 500		46 442	54 000
02 10000	TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE	640 009	775 308		680 638	780 038
02 20000	SÉCURITÉ PUBLIQUE					
02 21000	POLICE	184 495	185 634		188 185	188 185
02 22000	SÉCURITÉ INCENDIE	174 716	174 716		203 219	203 219
02 23000	SÉCURITÉ CIVILE	7 869	8 212		4 645	8 877
02 20000	TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	369 033	370 137		396 363	401 856
02 30000	TRANSPORT					
02 31000	RÉSEAU ROUTIER					
02 32000	VOIRIE MUNICIPALE	344 374	374 032		406 386	429 175
02 33000	ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	314 697	401 275		233 690	394 511
02 34000	ÉCLAIRAGE DES RUES	9 215	16 800		8 432	16 800
02 35500	CIRCULATION ET STATIONNEMENT	1 448	3 100		3 882	3 600
02 31000	TOTAL RÉSEAU ROUTIER	669 734	795 207		652 390	844 086
02 36000	TRANSPORT COLLECTIF					
02 37000	TRANSPORT EN COMMUN	4 479	4 237		4 497	4 326
02 37100	TRANSPORT AÉRIEN					
02 37200	TRANSPORT PAR EAU					
02 36000	TOTAL TRANSPORT COLLECTIF	4 479	4 237		4 497	4 326
02 30000	TOTAL TRANSPORT	674 213	799 444		656 888	848 412
02 40000	HYGIÈNE DU MILIEU					
02 41000	EAU ET ÉGOUT					
02 41200	APPROVISIONNEMENT/ TRAITEMENT DE L'EAU					
02 41300	RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU	13 214	20 795		41 392	42 019
02 41400	TRAITEMENT DES EAUX USÉES					
02 41500	RÉSEAUX D'ÉGOUT					
02 41000	TOTAL EAU ET ÉGOUT	13 214	20 795		41 392	42 019
02 45000	MATIÈRES RÉSIDUELLES					
02 45100	DÉCHETS DOMESTIQUES					
02 45110	CUEILLETTE ET TRANSPORT	67 986	73 562		46 480	57 407
	ÉLIMINATION					
02 45100	TOTAL DÉCHETS DOMESTIQUES	67 986	73 562		46 480	57 407
02 45200	MATIÈRES SECONDAIRES					
02 45210	CUEILLETTE ET TRANSPORT					
02 45220	TRAITEMENT					

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

Municipalité de la Macaza

Comparatif des revenus et dépenses au 31 octobre 2020

		SOLDE CUMULÉ	BUDGET EN COURS	SOLDE CUMULÉ	BUDGET EN COURS
		2019	2019	2020	2020
02 45200	TOTAL MATIÈRES SECONDAIRES	126 820	131 680	127 268	143 326
02 45300	ÉLIMINATION DES MATÉRIAUX SECS			16 159	26 811
02 45400	PLAN DE GESTION			55	55
02 45000	TOTAL MATIÈRES RÉSIDUELLES	194 805	205 242	189 962	227 599
02 46000	COURS D'EAU	23 392	8 990	39 653	47 740
02 47000	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT				
02 49000	AUTRES				
02 40000	TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	275 751	235 027	288 292	317 358
02 50000	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE				
02 52000	LOGEMENT SOCIAL				
02 53000	SÉCURITÉ DU REVENU				
02 59000	AUTRES - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE		350		
02 50000	TOTAL SANTÉ ET BIEN-ÊTRE		350		
02 60000	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT				
02 61000	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE	110 134	145 206	127 652	179 342
02 62000	PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE				
02 62100	INDUSTRIES ET COMMERCES	18 889	18 889	20 671	20 671
02 62200	TOURISME	9 775	9 775	10 531	10 531
02 62900	AUTRES - PROM., URBANISME ET DÉVELOP.	22 975	75 739	7 722	51 000
02 62000	TOTAL PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉC	51 639	104 403	38 924	82 202
02 63000	RÉNOVATION URBAINE				
02 63100	BIENS PATRIMONIAUX				
02 63200	EMBELLISSEMENT				
02 63900	AUTRES BIENS				
02 63000	TOTAL RÉNOVATION URBAINE				
02 69000	AUTRES	56 721	59 231	48 664	56 855
02 60000	TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVE	218 495	308 840	215 240	318 399
02 70000	LOISIRS ET CULTURE				
02 70100	ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES				
02 70120	CENTRES COMMUNAUTAIRES	43 773	28 391	29 246	40 048
02 70130	PATINOIRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES	2 708	6 499	1 639	6 969
02 70140	PISCINES, PLAGES, PORTS DE PLAISANCE				
02 70150	PARCS ET TERRAINS DE JEUX	119 639	125 881	84 929	133 965
02 70160	PARCS RÉGIONAUX - GESTION ET EXPL.				
02 70170	EXPOSITIONS ET FOIRES	26 924			
02 70190	AUTRES	42 458	45 656	100 367	132 099
02 70100	TOTAL ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	236 470	206 601	216 760	313 081
02 70200	ACTIVITÉS CULTURELLES				
02 70220	CENTRES COMMUNAUTAIRES			24	
02 70230	BIBLIOTHÈQUES	77 214	98 826	62 150	103 735
02 70250	PATRIMOINE				
02 70251	MUSÉE ET CENTRES D'EXPOSITION				
02 70259	AUTRES RESSOURCES DU PATRIMOINE				
02 70250	TOTAL PATRIMOINE				
	AUTRES	8 044	10 500	8 661	10 400
02 70200	TOTAL ACTIVITÉS CULTURELLES	85 557	109 626	70 835	114 135
02 70000	TOTAL LOISIRS ET CULTURE	322 027	316 227	287 595	427 216
02 90000	FRAIS DE FINANCEMENT				
02 92000	DETTE À LONG TERME				
02 92100	INTÉRÊTS	20 509	29 953	17 657	27 526
02 92200	AUTRES FRAIS				
02 92000	TOTAL DETTE À LONG TERME	20 509	29 953	17 657	27 526
02 99000	AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT	30 869	32 538	36 628	37 148
02 90000	TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT	51 378	62 491	54 285	64 674
02 00000	TOTAL CHARGES	2 550 905	2 867 824	2 579 301	3 157 953
	EXCÉDENT (DÉFICIT) AVANT CONCILIATION	-211 607	-96 069	-455 018	-121 624

		SOLDE CUMULÉ	BUDGET EN COURS	SOLDE CUMULÉ	BUDGET EN COURS
		2019	2019	2020	2020
03 00000	CONCILIATION À DES FINS FISCALES				
03 10000	FINANCEMENT				
03 11000	FINANCEMENT À L.T. DES ACT. DE FONC.				
	REMBOURSEMENT DE LA DETTE À L.T.	72 740	79 434	88 795	132 874
03 10000	TOTAL FINANCEMENT	72 740	79 434	88 795	132 874
03 30000	AFFECTATIONS				
03 31000	ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT				
03 40000	EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ				
03 41000	EXCÉDENT (DÉFICIT) FONC. NON AFFECTÉ				
03 45000	FINANCEMENT DES INVEST. EN COURS				
	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ	17 008	16 635	-2 890	-11 250
03 70000	MONTANTS À POURVOIR DANS LE FUTUR				
03 30000	TOTAL AFFECTATIONS	232 472	16 635	-14 216	-11 250
03 00000	TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCA	305 212	96 069	74 579	121 624
	EXCÉDENT (DÉFICIT) À DES FINS FISCALES	93 605		-380 439	

2020.11.199

RÉSOLUTION – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RETIRER L'ARTICLE 81 DU PROJET DE LOI 67

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire, inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec ce projet de loi;

Il est proposé par le conseiller monsieur Christian Bélisle
Et résolu à l'unanimité

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL

- **INDIQUE** au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;
- **INDIQUE** au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;
- **DEMANDE** au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;
- **ENVOI** d'une copie de cette résolution au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la cheffe de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;
- **ENVOI** d'une copie de résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.
-

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

2020.11.200

RÉSOLUTION – NOMINATION DE MADAME BRIGITTE CHAGNON COMME MAIRESSE SUPPLÉANTE

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 116 du code municipal, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire ou mairesse suppléant.e, lequel en l'absence de la mairesse ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire ou de la mairesse, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait adopté, en mai 2020, la résolution 2020-05-83 nommant monsieur le conseiller Pierre Rubaschkin maire suppléant pour une période de six mois;

CONSIDÉRANT QUE ladite période de six mois est terminée;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

DE NOMMER madame Brigitte Chagnon comme mairesse suppléante pour une période de six mois ainsi que comme représentante substitut de la Municipalité auprès de Tricentris, de la RIDR et de la RCER.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

2020.11.201

RÉSOLUTION – ACCEPTATION DU RENOUELEMENT DE L’ASSURANCE RESPONSABILITÉ POUR LA PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES

CONSIDÉRANT QUE les élus.es et les hauts fonctionnaires municipaux sont vulnérables aux attaques sur leur réputation et leur vie privée dans la mesure où toutes les activités publiques ou privées auxquelles ils vaquent dans leur municipalité sont constamment scrutées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se doter d'une assurance ayant pour objectif de protéger les élus et les hauts fonctionnaires municipaux lorsque quelqu'un tient des propos diffamants, harcelants ou haineux à leur endroit;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Municipalité de La Macaza souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires, pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

Il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Rubaschkin
Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le renouvellement de l'assurance protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires municipaux en joignant, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

D'AUTORISER la mairesse, la direction générale par intérim ou la direction générale adjointe par intérim à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « *ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires* », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

D'ADHÉRER à l'assurance protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires municipaux offerte par l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) au coût de 5 235,25\$ incluant les taxes pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Caroline Dupuis, directrice générale par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte assurances administrateurs portant le numéro de folio 02-110-00-421.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

2020.11.202

RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR 2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut renouveler son adhésion à la FQM et ainsi profiter de l'ensemble de ses services et représentations;

Il est proposé par le conseiller monsieur Christian Bélisle

Et résolu à l'unanimité

DE RENOUELER l'adhésion à la FQM pour l'année 2021 au coût de 1753,53\$ incluant les taxes applicables.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Caroline Dupuis, directrice générale par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte Cotisations, associations et abonnements portant le numéro de folio 02-130-00-494.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

2020.11.203

RÉSOLUTION – AUTORISATION AUX PROCUREURS DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE À SIGNER ET AUTORISER LES CONSTATS D'INFRACTION ÉMIS POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA FAISANT PARTIE DE L'ENTENTE DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a mandaté, par sa résolution **MRC-CC-13844-09-20**, la firme Dunton Rainville, avocats, pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale pour une période se terminant le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser Me Pierre-Alexandre Brière, Me Marie-Claude Côté et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la Municipalité de La Macaza en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme de ladite municipalité;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER Me Pierre-Alexandre Brière, Me Marie-Claude Côté et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis relativement à la réglementation sur les systèmes d'alarme pour et au nom de la Municipalité de La Macaza faisant partie de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

2020.11.204

RÉSOLUTION – ACCEPTATION DES DÉPASSEMENTS DE COÛTS DU CONTRAT POUR L'INSPECTION DES PLUVIALES DU LAC CHAUD

CONSIDÉRANT QUE les conduites pluviales situées sur le chemin du Lac Chaud Est n'avaient pas été nettoyées depuis de nombreuses années et qu'elles étaient partiellement obstruées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaitait déposer une demande d'aide financière pour la réfection complète du chemin du Lac Chaud côté Est;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaitait connaître l'état desdites conduites pluviales pour des raisons de sécurité et afin de déterminer si elles devaient être entièrement remplacées ou non dans le cadre du projet de réfection du chemin du Lac Chaud côté Est;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait octroyé un contrat par résolution 2020.06.112 pour le nettoyage et l'inspection des pluviales sur le chemin du lac Chaud Est à l'entreprise Véolia au montant de 13 357,15 plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'IL était prévu, dans la soumission acceptée, des avenants concernant, le cas échéant, un état plus détérioré des pluviales qu'estimé;

Il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Rubaschkin
Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le dépassement de coût du contrat pour l'inspection des pluviales du lac Chaud Est de l'entreprise Véolia pour un montant total de 37 692,41\$ incluant les taxes applicables.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Caroline Dupuis, directrice générale par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au Fonds de roulement portant le numéro de folio 55-91100-000.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

2020.11.205

RÉSOLUTION – ACCEPTATION DE LA DÉPENSE EN LIEN AVEC LA FORMATION DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a embauché Annie Lajoie à titre de directrice générale adjointe par intérim et l'a nommé comme responsable de l'accès à l'information;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite adopter les meilleures pratiques dans le domaine de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des professionnels en accès à l'information et en protection à la vie privée (AAPI) offre une formation à cet effet dont les dépenses sont admissibles aux fins de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et reconnue par Emploi-Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'AAPI permet d'obtenir un tarif préférentiel pour la formation sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels;

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la dépense de 570\$, plus les taxes applicables, pour l'adhésion annuelle et une formation de l'AAPI.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Caroline Dupuis, directrice générale par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte, formation et perfectionnement portant le numéro de folio 02-130-00-454.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

2020.11.206

**RÉSOLUTION – ADHÉSION AU PACKAGE MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU
PROJET DE MARKETING TERRITORIAL POUR LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE, le 25 juin 2019, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle accordait 100 000 \$ de l'enveloppe de dévitalisation 2019-2020 de la MRC d'Antoine-Labelle du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) à la phase 1 du projet de marketing territorial visant à doter le territoire d'une stratégie d'attractivité (résolution MRC-CC-13341-06-19);

CONSIDÉRANT QU'UN mandat a été accordé à la firme Visage Régionaux pour la réalisation d'une image de marque et d'une stratégie de communication selon l'offre de service soumise et ce pour le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE, le 26 mai 2020, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a accepté le rapport d'étape présentant les travaux réalisés quant à l'image de marque développée par Visages Régionaux (résolution MRC-CC-13731-05-20);

CONSIDÉRANT QUE, le 26 mai 2020, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle mandatait la direction générale de la MRC à poursuivre la démarche pour la réalisation des travaux prévus au maintien de la démarche (résolution MRC-CC-13731-05-20);

CONSIDÉRANT QUE les élus (*et/ou*) la direction générale (*et/ou*) la ressource en communication de la municipalité (*ou ville*) ont pu assister aux présentations sur l'avancement du projet de marketing territorial les 16, 17 et 29 septembre et 21 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de marketing territorial présentée par Visages Régionaux propose un package municipalité qui prévoit le déploiement de la campagne et des outils dans l'ensemble des municipalités désirant y participer;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la proposition et qu'il souhaite adhérer à la démarche afin d'intégrer les outils dans la municipalité de La Macaza;

Il est proposé par le conseiller monsieur Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale par intérim à signer tout document nécessaire à la conclusion de ce contrat de service avec Visages régionaux.

D'ADHÉRER au package municipalité dans le cadre du projet de marketing territorial entrepris par la MRC d'Antoine-Labelle et de verser la somme de 3 000 \$ à la firme Visages Régionaux pour le déploiement des outils pour la Municipalité de La Macaza.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Caroline Dupuis, directrice générale par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte, publicité et information portant le numéro de folio 02-130-00-340.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

2020.11.207

RÉSOLUTION – DEMANDE DE DISPENSE AU MAMH POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC TRICENTRIS

CONSIDÉRANT les articles 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes et 938.1 du Code municipal donnant notamment au ministre le pouvoir d'autoriser une municipalité à octroyer un contrat sans demander de soumission ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza est membre de Tricentris et, à ce titre, lui confie le tri des matières recyclables provenant de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel contrat entre la Municipalité et Tricentris vient à échéance le 14 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT les pourvois en contrôle judiciaire et demandes de jugement déclaratoire visant à déclarer nuls les contrats entre Tricentris et la Ville de Laval et la MRC Vaudreuil-Soulanges ;

CONSIDÉRANT le jugement de première instance déclarant que ces contrats ont été conclus illégalement mais autorisant leur maintien en vigueur jusqu'à leur terme ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'appel de ce jugement est en cours mais viendra vraisemblablement à terme après l'expiration du contrat actuel ;

CONSIDÉRANT le projet de loi n° 65 déposé le 24 septembre 2020 par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'échéancier prévu par le ministre, la modernisation de la collecte sélective entrerait en vigueur en décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les conditions de marché actuelles des centres de tri et les délais requis pour procéder aux appels d'offres pour le tri des matières recyclables et pour la collecte et le transport de celles-ci vers le centre de tri ainsi désigné ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté par Tricentris couvrant la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024 d'une valeur approximative de 25 430 \$;

CONSIDÉRANT QUE, dans les conditions actuelles, il est dans l'intérêt de la Municipalité de conclure un contrat sans demande de soumission avec Tricentris ;

Il est proposé par le conseiller monsieur Christian Bélisle
Et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de La Macaza transmette à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de dispense pour la conclusion d'un contrat de tri et conditionnement des matières recyclables avec Tricentris pour la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

2020.11.208

RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des comptes à payer d'octobre 2020 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES: 47 315.22\$

REMISES D.A.S. : 26 125.90\$

COMPTES PAYÉS AU 4 NOVEMBRE 2020 : 111 748.17\$

PAIEMENTS AUTOMATIQUES : 8 223.93

PRÉLÈVEMENTS : 5 256.23\$

COMPTES FOURNISSEURS : 369 510.16\$

TOTAL : 568 179.61\$

Il est proposé par le conseiller monsieur Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la liste des déboursés et des comptes à payer du mois d'octobre 2020.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

LOISIRS ET CULTURE
SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020.11.209

TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ...)
RÉSOLUTION – ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UMQ POUR DE L'ABAT-POUSSIÈRE 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

2020.11.210

RÉSOLUTION – ACCEPTATION DE LA DÉPENSE D'UN PAIEMENT PARTIEL À L'ENTREPRISE UNIROC POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé par résolution 2020.05.80 le contrat de réfection du chemin de l'Aéroport à l'entreprise Uniroc Construction Inc. au montant de 398 179,24\$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est insatisfaite d'une partie des résultats de réfection faite par l'Entreprise Uniroc;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît qu'une partie des travaux sont conformes;

Il est proposé par le conseiller Pierre Rudacovitch
Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la dépense d'un paiement partiel à l'Entreprise Uniroc pour la réfection du chemin de l'Aéroport au montant de 175 018,38\$ incluant les taxes applicables.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Caroline Dupuis, directrice générale par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte 02-130-00-340 en lien avec la subvention du MTQ pour la réfection du chemin de l'Aéroport.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

**HYGIÈNE DU MILIEU
URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
PÉRIODE DE QUESTIONS**

2020.11.211 RÉSOLUTION-LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

De lever la séance à 18h42

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim